Schnyder Erika		
Lutte contre le harcèlement sexuel et psychologique		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 30.10.17	DFIN/DSAS

Dépôt

A la suite de l'énorme scandale de harcèlement sexuel qui a éclaté à l'échelle mondiale, dénonçant les agissements d'un producteur tout puissant de l'industrie cinématographique américaine, sur les réseaux sociaux, des femmes - et même des hommes - de tout âge et de toute condition sociale ont mis en exergue des pratiques dont ils ont été victimes, et ce, au vu et au su de leur entourage qui a fermé des yeux bien compatissants. Même si des cas isolés et très médiatisés défraient régulièrement la chronique (affaires Polansky, Woody Allen, Strauss-Kahn, par exemple), ils ne sont que la pointe d'un gigantesque iceberg et les témoignages récents jettent un regard cru sur la généralisation de cette pratique qui dépasse tout entendement. Pratiques qui, à cette échelle-là, font froid dans le dos.

Le harcèlement, aussi bien sexuel que psychologique, est sournois et pernicieux : pas besoin d'aller jusqu'au viol ou jusqu'aux attouchements, qui, évidemment en sont les formes les plus graves. Un geste déplacé, des paroles sexistes, des remarques lourdes, des regards appuyés, une attitude équivoque, une pression constante, un rabaissement systématique, une critique permanente de la qualité du travail : autant de manifestations qui peuvent au demeurant paraître anodines, laisser indifférentes les personnes mieux armées pour y résister, mais qui, en soi, suffisent à déstabiliser les victimes, à les rabaisser, à les offrir en pâture à leur bourreau et à leur entourage professionnel, social et même familial.

Il n'est pas évident, pour une victime, de dénoncer son supérieur, son patron, un collègue ou tout autre personnage influent, sous peine de perdre son poste, son emploi, son crédit ou encore ses relations sociales. A l'ère du politiquement correct, où l'on passe son temps à surveiller son langage, ses gestes et ses écrits pour ne pas heurter telle ou telle sensibilité, aussi paradoxal que cela puisse être, on est très laxiste à l'égard du harcèlement, voire permissif : on rit d'une gauloiserie ; on se fiche de comportements inadéquats, des exigences démesurées qui s'adressent à untel et on se gausse de la gêne causée à autrui. Il est temps d'en finir avec les stéréotypes du style « promotions canapé » et des actes de ceux qui se croient tout permis en raison de leur pouvoir ou de leur position sociale et/ou professionnelle, mais encore de leur coupable ignorance.

Il n'existe pas, à proprement parler, d'une véritable structure d'aide aux victimes, avec des procédures adéquates de prévention et de protection et, à plus forte raison de sanctions qui ne sont pas formulées contre la victime elle-même. Certes le BEF offre ses conseils et le canton a édité des brochures informatives au sujet du harcèlement, mais cela semble plutôt maigre au vu de la gravité du mal. A ce stade, les collectivités publiques ont un rôle à jouer et se doivent de donner le bon exemple. A ce titre, on peut citer la récente affaire de harcèlement dont la presse s'est faite l'écho au sein de la Préfecture de la Sarine, ce qui démontre, si besoin est, que les services publics ne sont pas à l'abri de ces pratiques et met le doigt sur les conséquences qui en résultent sur le climat de travail et la santé du personnel.

Cela étant, je pose les questions suivantes :

1. Quel est, du point de vue pratique, outre l'information et les conseils du BEF, le dispositif que le canton a mis en place pour lutter contre le harcèlement sexuel, moral, psychologique ou professionnel au sein des services de l'administration?
2. Ces mesures sont-elles efficaces ? A ce sujet, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de situations concrètes ? Dispose-t-il de rapports réguliers, avec suivi et statistiques de cette situation ?
3. Qui est compétent pour prendre des mesures et comment sont-elles appliquées ?
4. Cas échéant, au vu des révélations récentes et de l'ampleur inattendue du phénomène, le Conseil d'Etat entend-il renforcer l'arsenal de mesures ou le développer ?
5. Des dispositions sont-elles prévues pour attirer l'attention des autres collectivités publiques sur de telles mesures à prendre et l'Etat entend-il renforcer sa surveillance à ce sujet ?
6. Un office de médiation qui serait à l'écoute des victimes du public mais aussi du privé pourrait-il être envisagé ?

—